

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20191030-D201966-DE  
Reçu le 31/10/2019

**délibération :**

**D\_2019\_6\_6**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L' an deux mille dix neuf , le mercredi 30 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur THOMAS Alain, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 14 Octobre 2019

**Présents :** Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Mademoiselle DULAC Stéphanie, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur PRESSIGOUT Jean-François, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Madame MARCILLAUD Brigitte, Monsieur GUIBERT Philippe, Monsieur MORA Vincent

**Objet : REVISION DU  
LOYER DE LA MAISON  
COMMUNALE - RUE DU  
BOURG**

**Pouvoirs :**

Monsieur BIOJOUT Denis a donné pouvoir à Monsieur PRESSIGOUT Jean-François  
Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline a donné pouvoir à Mademoiselle DULAC Stéphanie  
Monsieur SARRAT Rémi a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie

**Absent(s) :** Madame ARNAUD Delphine, Monsieur BAUD Armand, Monsieur GAUTIER Laurent

**Excusé(s) :** Monsieur BIOJOUT Denis, Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline, Madame DUBOIS Anne, Monsieur SARRAT Rémi

**Secrétaire de Séance :** Madame Cécile DESCLAUX

Conformément au contrat de location établi le 1<sup>er</sup> décembre 2011, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le loyer de la maison rue du Bourg peut être révisé au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année selon l'indice de référence des loyers.

Monsieur le Maire indique que le montant du loyer mensuel actuel s'élève à 403.62 €.

L'Indice de Référence des loyers (IRL) qui sert de base pour la révision est le suivant :

Montant du loyer hors charges au 1<sup>er</sup> décembre 2018 : 403.62 €

Nouvelle valeur IRL au est celle du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 : T3.2019 = 129.99

Valeur IRL au 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 128.45

L'augmentation du loyer serait établie sur la base suivante :  $403.62 \text{ €} \times 129.99 / 128.45$

Le montant du loyer au 1<sup>er</sup> décembre 2019 sera de : **408.46 € mensuel**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'augmenter le loyer de la maison Rue du Bourg, il sera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 de **408.46 € mensuel**.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la locataire et de percevoir ce nouveau loyer avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,  
Alain THOMAS

Emis le 30/10/2019, transmis en préfecture et rendu exécutoire  
le 31/10/2019

